



Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Epargnants pour la Retraite
36 avenue de Wagram – 75008 Paris – Tél. 0156 68 85 10 – Fax 01 56 68 85 11

Consultation #PACTE

Orienter l'épargne des Français vers les entreprises

Réponses FAIDER

Paris, le 5 février 2018

Orienter davantage l'assurance-vie vers les placements longs et productifs, par exemple avec une modulation de la garantie des nouveaux contrats d'assurance-vie en fonds euros selon la durée de détention (avec garantie minorée en cas de détention sur une durée limitée, et garantie bonifiée en cas de détention longue, autour d'une durée pivot de 8 à 10 ans).

Commentaire FAIDER

La FAIDER - Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Epargnants pour la Retraite – est la principale organisation représentative des épargnants et des assurés vie en France : elle en regroupe plus de un million au travers de ses associations membres.

La FAIDER soutient l'objectif du Gouvernement d'orienter davantage l'épargne vers les entreprises.

L'intérêt des épargnants à long terme rejoint en effet celui de l'économie et de l'investissement productif car il plaide lui aussi pour une allocation plus importante de l'épargne aux actions et, en particulier aux actions des petites et moyennes entreprises.

En effet, sur le long terme, les portefeuilles diversifiés en actions surperforment les produits à taux fixe (obligations) et l'immobilier, et à l'heure actuelle le rendement des obligations est devenu très faible, parfois même en deçà de l'inflation. De plus, les actions des PME cotées ont très largement surperformé sur le long terme celles des grandes entreprises, en France comme en Europe ou aux USA.

Exemple : depuis le début du siècle (dividendes réinvestis) :

- CAC 40 (40 entreprises cotées): +60 %
- CAC All-Tradable (324 entreprises cotées) : +92%

Cependant, tout « fléchage » de l'épargne vers le financement en fonds propres des entreprises par les assureurs et par les intermédiaires financiers doit d'abord respecter les règles de protection en matière de devoirs de conseil et d'information : il doit respecter la primauté de l'intérêt de l'épargnant.

Nous sommes en revanche très réservés sur « une modulation de la garantie des nouveaux contrats d'assurance-vie en fonds euros selon la durée de détention ».



D'abord, les épargnants dans les fonds en euros y restent déjà en moyenne douze ans.

Ensuite, cette modulation existe déjà avec les fonds euro croissance.

De plus, les Pouvoirs publics viennent de supprimer en grande partie l'incitation fiscale à épargner au moins huit ans dans les contrats en euros en abaissant sensiblement le taux d'imposition pour une détention plus courte.

Enfin et surtout, l'assurance vie cela veut dire assurance en cas de vie : elle apporte une garantie surtout en cas d'accidents de la vie : ce n'est pas seulement un placement financier. Quid en cas d'invalidité ou de décès avant huit ans par exemple ? On ne doit donc pas toucher à la possibilité pour tout assureur de garantir à 100% avant huit ans.

C'est pourquoi toute modulation éventuelle doit rester dans le domaine concurrentiel, et non réglementaire. Et si les Pouvoirs publics choisissent néanmoins la voie réglementaire, toute mesure rétroactive est à proscrire, car il s'agirait d'une tromperie de la confiance que les épargnants ont mise dans le premier produit d'épargne financière à long terme en France : tout abaissement de la garantie nominale du capital en cas de détention inférieure à huit ans ne devrait donc s'appliquer qu'aux nouveaux contrats uniquement, à l'exclusion des sommes déjà versées et à venir sur les contrats existants, souscrits par les Français sur la base de cette garantie. La proposition gouvernementale indique d'ailleurs bien qu'il ne s'agit que « *des nouveaux contrats* » en euros.

La garantie de 100% du capital avant huit ans est la plus précieuse car il s'agit d'une garantie nominale, donc dont la valeur réelle – après inflation – diminue avec le temps.

Ce n'est pas la responsabilité des assurés vie en euros si ces contrats sont actuellement en moyenne peu investis en actions : il faut s'attaquer aux vraies causes de ce problème, et moins recourir à la contrainte, et davantage à l'attractivité :

LA FAIDER demande donc :

- Que les normes de la Directive européenne Solvabilité II soient revues d'urgence pour les engagements à long terme et de retraite des assureurs. Actuellement, les investissements en actions des assureurs sont très limités (de l'ordre de 5% de leurs actifs en risque propre), et sont fortement pénalisés par le coefficient de fonds propres exigé en retour, alors que les obligations d'Etat de la zone Euro en sont exonérées. La FAIDER note que les investisseurs en actions non cotées (« private equity ») ont aussi identifié ce problème comme le plus urgent à régler ;
- Qu'une fois cette révision obtenue, les assureurs s'engagent fortement à investir davantage en actions, et, notamment, en actions des PME.



Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Epargnants pour la Retraite
36 avenue de Wagram – 75008 Paris – Tél. 0156 68 85 10 – Fax 01 56 68 85 11

La FAIDER demande également que l'attractivité de l'épargne longue soit rétablie par une moindre pénalisation fiscale par rapport à l'épargne à court terme. L'épargne financière longue doit bénéficier d'abattements en fonction de la durée de détention afin de ne taxer que le revenu réel (après inflation) et non le revenu nominal qui a subi l'érosion monétaire (par exemple même avec seulement 2% d'inflation par an, la valeur réelle d'un placement - son pouvoir d'achat - s'érode déjà de 26% au bout de quinze ans). Cette imposition du revenu réel - et non fictif - de l'épargne longue inciterait de nouveau les épargnants en assurance vie à allonger la durée de détention.

Développer et simplifier les produits d'épargne-retraite, pour les faire converger autour de caractéristiques communes.

Commentaire FAIDER

La FAIDER - Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Epargnants pour la Retraite - est la principale organisation représentative des épargnants et des assurés vie en France : elle en regroupe plus de un million au travers de ses associations membres.

- Sur le principe nous soutenons une vraie simplification et une unification des différents produits, à condition que ce soit dans l'intérêt des assurés vie et des épargnants, et aussi pour les rendre plus attractifs (après treize années d'existence, le PERP ne représente que 1% des encours de l'assurance vie). Nous ferons des propositions précises de simplification et d'unification aux Pouvoirs publics.
- Ce projet doit absolument être accompagné d'un recalibrage de Solvabilité II (pour les PERP surtout qui ne peuvent bénéficier à ce jour des dispositions accordées aux FRPS (Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaires, créés par la Loi Sapin II), et de l'élimination des distorsions de concurrence entre les différents régimes.
- Pour que l'unification soit durable, le projet PACTE doit aussi intégrer le projet européen de PEPP (« pan-European Personal Pension Product », publié en juin 2017 et qui s'inscrit dans le même objectif d'orienter davantage l'épargne vers l'investissement productif), ce qui n'est pas fait à ce jour. Et la France doit aussi défendre et promouvoir activement à Bruxelles le modèle français - innovant et qui permet un meilleur équilibre des rapports entre les assureurs et les épargnants retraite individuels - de gouvernance de l'épargne retraite individuelle (souscrite en France par des associations indépendantes d'épargnants).
- Nous sommes d'accord pour que la rente viagère constitue la principale voie de sortie mais elle doit alors être encouragée plus qu'imposée, pour la rendre plus attractive :



Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Epargnants pour la Retraite
36 avenue de Wagram – 75008 Paris – Tél. 0156 68 85 10 – Fax 01 56 68 85 11

- Cesser de la pénaliser fiscalement par rapport aux retraits en capital (mettre fin à la double imposition de l'épargne en rente à titre gratuit aux prélèvements sociaux) ; la FAIDER rappelle à cet égard que l'épargne retraite ne bénéficie que d'un simple report d'imposition à l'IR uniquement (et encore pas pour l'épargne retraite versée sur les PERP en 2018 et en 2019), et que ses produits sont imposés au taux marginal de l'IR lors de la sortie.
- Améliorer la transparence de la revalorisation de ces rentes (notamment pour les produits en points).
- Plus généralement simplifier, clarifier et améliorer la compétitivité du marché des rentes viagères (les Français ne comprennent pas des notions comme le « taux technique » par exemple).
- Idéalement, tout épargnant devrait connaître avant la liquidation de sa retraite le montant estimé global de sa retraite viagère provenant des autres sources (des « piliers » un, et deux pour s'assurer d'un socle minimum de revenu régulier à vie pour sa retraite (point aussi débattu au niveau européen dans le cadre du PEPP), et ainsi pouvoir décider en toute connaissance de cause d'allouer éventuellement une partie de son épargne retraite à des retraits en capital.

Une version très résumée a été enregistrée sur le site de la consultation :

<https://www.pacte-entreprises.gouv.fr/consultations/consultation/consultation/consultation-9/opinions/financer-se-financer-plus-facilement/orienter-l-epargne-des-francais-vers-les-entreprises>